



ARRÊTÉ N°65/2024

Portant restriction de stationnement dans la rue Chaussée Brunehaut

Nous, Maire de la Commune de Bouvines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'animation de **SOLiHA** le jeudi 28 novembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour permettre l'exécution de cette manifestation et garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le jeudi 28 novembre 2024 l'équipe SOLiHA organise une animation dans la rue Chaussée Brunehaut devant la mairie. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les places de parking situées devant la mairie de 08h00 à 17h00 (côté impair).

Article 2 :

Le service technique de la Commune de Bouvines sera chargé de mettre en place la signalisation adéquate, et de faire le nécessaire pour laisser un passage sécurisé pour les piétons et garantir la sécurité des usagers.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, au Commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve d'Ascq, à la M.E.L. qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUVINES, le 19 novembre 2024

Denise DESCAMPS,
Première Adjointe au Maire

Publié sur le site internet le 21 novembre 2024